

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit : Allianz Target 4 Life (Primes Récurrentes)

Ce Document d'informations clés a été créé le 03.07.2020.

Société : Allianz Global Life dac

Pour plus d'informations, veuillez contacter par téléphone le numéro + 353 1 242 2300 ou vous rendre sur notre site web à l'adresse www.allianzgloballife.com/be-fr. Le L'Autorité des Services et Marchés Financiers est chargé de la surveillance de la conformité de ce produit.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Vous allez souscrire un contrat d'assurance-vie branche 23 auprès d'Allianz Global Life dac

OBJECTIFS Allianz Target 4 Life est un produit d'assurance-vie branche 23, avec une prime minimale de 1 200 EUR, assorti d'une prestation de décès et donnant l'occasion d'investir dans des fonds d'investissement. Vous continuerez d'avoir accès à vos fonds par le biais de rachats, et à votre décès, vos personnes à charge recevront toute valeur résiduelle du fonds plus une prestation de décès. Vous investirez dans une gamme de fonds internes en fonction du profil de risque que vous aurez choisi, de l'option de paiement de la prime et de l'échéance du Cycle de vie. Ils peuvent comprendre des effets à revenus fixes (à moyen et court terme), des matières premières, des obligations et des actions des marchés émergents, des actions des États-Unis et du monde entier, ainsi que des obligations de sociétés européennes. La caractéristique de Cycle de vie assure que les fonds du client sont investis dans des actifs de moins en moins risqués à mesure qu'ils se rapprochent de l'échéance de leur Cycle de vie. Ils comprennent des actions et des effets à revenus fixes et seront investis sur les marchés mondiaux, y compris en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Le rendement de votre investissement dépendra de la performance des fonds internes, des frais facturés, du profil de risque choisi et de l'échéance du Cycle de vie.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Le produit est conçu pour les clients :

- qui souhaitent qu'une compagnie d'assurance gère leurs économies à mesure qu'ils s'approchent de l'âge de la pension
- qui souhaitent apporter une protection supplémentaire à leurs personnes à charge s'ils venaient à décéder
- qui souhaitent bénéficier d'avantages fiscaux liés à la croissance d'un investissement au sein d'un produit d'assurance-vie branche 23 par rapport à un investissement direct
- qui ont certaines connaissances de la manière dont les produits d'investissement fondés sur des assurances fonctionnent
- qui ont un horizon d'investissement de moyen à long terme
- qui comprennent qu'ils peuvent perdre tout ou partie de leur investissement

L'investisseur de détail visé dépendra de l'option d'investissement sous-jacente choisie. Des informations spécifiques concernant chaque option d'investissement sous-jacente sont disponibles sur le site web www.allianzgloballife.com/be-fr.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS En cas de décès de l'assuré après 6 mois à compter du commencement du contrat, ses bénéficiaires percevront la valeur de son fonds plus une prestation de décès supplémentaire. Jusqu'à l'âge de 66 ans, une prestation de décès supplémentaire sera fournie. Elle sera égale à 5 % des primes payées. Pour ce calcul, les Primes payées seront diminuées de tout montant que vous aurez racheté de votre fonds depuis le commencement de votre police. La prestation de décès supplémentaire maximale autorisée s'élève à 25 000 euros.

Aucuns frais ne sont facturés pour la fourniture de la prestation de décès supplémentaire.

La valeur de cette prestation se reflète dans l'indicateur de risque et les scénarios de performance indiqués à la section « Quels sont les risques et combien cela pourrait-il me rapporter ? ». Ceci est fondé sur un client type âgé de moins de 66 ans.

ÉCHÉANCE DU PRODUIT L'échéance du produit est égale à la durée de votre vie. Il prendra fin à la première des dates suivantes :

- décès de la personne assurée
- rachat total par le preneur d'assurance

Allianz Global Life dac ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque suppose que vous gardiez le produit pendant 10 ans. Le risque réel peut significativement varier si vous effectuez des rachats avant l'échéance, et il est possible que vous récupériez moins.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne comprend aucune protection contre les performances futures des marchés. Il est par conséquent possible que vous perdiez tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ GLOBAL LIFE DAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Il est possible que vous subissiez des pertes financières si Allianz Global Life dac, ou une entité dans laquelle votre fonds a investi, n'est pas en mesure de respecter ses engagements. Il n'existe aucun système de compensation ou fonds de garantie.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les frais cumulés du produit lui-même pour trois périodes de couverture différentes. Ils incluent les frais de rachat anticipé potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 EUR par an pour les PRIIP à prime régulière. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les frais varieront en fonction de l'option d'investissement que vous avez choisie. Des informations spécifiques concernant chaque option d'investissement sous-jacente sont disponibles sur le site web www.allianzgloballife.com/be-fr.

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de frais sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de couverture recommandée ;
- la signification des différentes catégories de frais

INVESTISSEMENT DE 1.000 EUR PAR AN			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
Coûts totaux	de 62 EUR à 63 EUR	de 447 EUR à 465 EUR	de 1.510 EUR à 1.621 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 6,19 % à 6,34 %	de 2,92 % à 3,03 %	de 2,58 % à 2,76 %

COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,18 % à 0,20 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des frais liés au remboursement de votre investissement lorsqu'il arrive à échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des frais liés à nos achats et ventes d'investissements sous-jacents pour le produit.
	Autres coûts récurrents	de 2,40 % à 2,56 %	L'incidence des frais que nous supportons chaque année pour la gestion de votre investissement.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	Sans objet
	Commissions d'intéressement	0,00 %	Sans objet

Ce tableau montre l'effet qu'ont les différents frais sur ce que vous recevez après la période d'investissement recommandée et explique les frais. Les frais varient selon l'/les option(s) d'investissement choisie(s) et vous les trouvez dans les documents d'informations spécifiques des fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE COUVERTURE RECOMMANDÉE : 10 ANS

Ce produit est conçu pour des investissements de moyen à long terme. Par conséquent, vous devez être prêt à conserver votre assurance pendant 10 ans. Ceci découle de la nature des actifs d'investissement sous-jacents et de l'échéance du Cycle de vie que vous avez choisi. La période de couverture appropriée pour les investissements individuels dépendra d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les besoins globaux de diversification du client et les conditions dans lesquelles il se trouve.

Pendant les 30 premiers jours du contrat, vous pouvez demander un remboursement de la valeur de votre fonds, additionné de tous les frais prélevés pendant cette période. Tous les prélèvements et impôts que vous aurez payés seront également remboursés. Après 3 mois, vous pouvez décider de procéder à un rachat total sans aucun frais de rachat, ou un rachat partiel assorti de frais de 50 EUR.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit ou le fabricant du produit, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier adressé à Allianz Global Life dac, Maple House, Temple Road, Blackrock, Dublin, Irlande. Vous pouvez également envoyer un e-mail à l'adresse belgium_agl@darta.ie ou appeler le + 353 1 242 2300.

Pour les Réclamations concernant les Intermédiaires indiqués à la Section B ou D du Registre des intermédiaires (Banques ou Courtiers) et leurs employés et associés impliqués dans le cycle économique de la Société, vous pouvez prendre contact directement avec l'Intermédiaire.

Vous pouvez également introduire votre réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgique, Téléphone : +32 (2) 547 58 71, Fax : +32 (2) 547 59 75 . Pour plus de détails, veuillez vous rendre sur www.ombudsman.as.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Avant la souscription, les Conditions générales seront mises à votre disposition, comme l'exige la législation. Elles vous donneront des informations détaillées concernant le contrat Allianz Target 4 Life que vous conclurez. Des informations spécifiques concernant chaque option d'investissement sous-jacente sont disponibles sur le site web www.allianzgloballife.com/be-fr.